

Les Soldes !

Ce que vous devez savoir

Périodes de soldes pour l'année 2026 fixées par arrêté en Conseil des Ministres du 17 décembre 2025

:

- à partir du mercredi 14 janvier à 0 heure jusqu'au dimanche 8 février à minuit ;
- à partir du mercredi 23 septembre à 0 heure jusqu'au dimanche 11 octobre à minuit.

I - Définition juridique des soldes :

« Sont considérés comme soldes les ventes qui, d'une part, sont accompagnées ou précédées de publicité et sont annoncées comme tendant, par une réduction des prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock, et qui, d'autre part, ont lieu durant les périodes définies, pour chaque année civile par arrêté en Conseil des Ministres sur proposition de la CCISM. »

II - Conditions à respecter

- Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de période de soldes considérée.
- L'emploi du mot « Soldes » ou de ses dérivés est interdit pour désigner toute activité, dénomination sociale ou non commerciale, enseigne ou qualité qui ne se rapporte pas à une opération de soldes telle que définie au paragraphe I ci-dessus.
- Indication du prix de référence durant les périodes de soldes.

III - Le non-respect des dispositions relatives à l'organisation des soldes entraîne une amende de 1.785.000 F CFP.

Textes de référence :

- Article L 310-3 du code de commerce ;
- Article L 310-5 du code du commerce ;
- Arrêté n° 2524 CM du 17 décembre 2025 fixant les périodes de soldes pour l'année 2026;
- Article 14 et 15 de l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 relative à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française